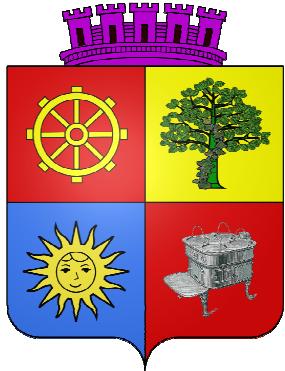


ARRÊTÉ N° 2025/31



Le Maire de MAGNY-VERNOIS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et suivants, notamment l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que les travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées dans la rue de la Noye de Bout, à hauteur du n°39, peuvent présenter une gêne pour la circulation et pour la sécurité des usagers, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident,

ARRÊTE :

Art. 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 14 janvier 2026 à 8 heures au vendredi 16 janvier 2026 à 18 heures, dans rue de la Noye de Bout, à hauteur du n°39, en raison des travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées qui doivent s'y dérouler.

Art. 2 : À cette occasion, une déviation sera mise en place par la rue de la Tuilerie et la rue Louis Labarbe.

Art. 3 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté et assurera la sécurité du chantier.

Art. 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Une ampliation sera adressée pour information à la Communauté de Communes du Pays de Lure, la Gendarmerie de Lure et au SDIS 70.

Fait à Magny-Vernois,
Le jeudi 18 décembre 2025,
Le Maire,



Luc ORTEGA